



Notre devise :
La solidarité et le travail de chacun au profit de tous
Charles HEBRARD

www.fnom.com

L'OFFICIER MARINIER

PÉRIODIQUE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS EN RETRAITE ET VEUVES (F.N.O.M.)

n° 351 Janvier 2014

69^{ème} année

MEILLEURS VŒUX 2014

À chacune, à chacun d'entre vous, membres de la FNOM, à vos familles, à tous les officiers mariniers en retraite et en activité, le président, les membres du Bureau national et du Conseil d'Administration vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2014.

En cette période de fêtes, n'oublions pas celles et ceux qui souffrent de solitude, maladie, nos veuves et nos anciens trop souvent dans la difficulté. Ayons une pensée particulière pour celles et ceux qui sont en mer ou en opérations

extérieures séparés de leurs familles.

Malgré une sortie de crise qui se fait attendre avec son lot de conséquences économiques et sociales, et après une année 2013 marquée par des mesures d'austérité et le pessimisme consécutif, souhaitons, qu'en 2014, la ligne d'horizon se dégage ouvrant ainsi la route à des perspectives de jours meilleurs.

BONNE ANNÉE.

Le Bureau National

Au sommaire

Conseil d'administration

Extraits du C. Administration des 4 et 5 octobre 2013 à PARIS.
Pages 2 à 5

Congrès « FNOM » 2014 à Fréjus Saint-Raphaël du 17 au 23 septembre 2014

Entre mer et montagne, entre Maures et Esterel, venez découvrir Fréjus et Saint Raphaël avec la section Est-Var de l'association des officiers mariniers de Toulon.

L'hébergement et la restauration seront assurés par le village de vacances « AZUREVA ».

Le dimanche 21 septembre, toutes les manifestations se dérouleront à l'extérieur du village « AZUREVA », entre Fréjus et Saint-Raphaël.

Informations, programme et bulletin d'inscription en :

Pages 7 - 8 et 9

Dossier « historique amiante »

Dangerosité, déni, interdiction, réparation... une injustice permanente.

Page 10

Le fil 2013

Réforme des retraites

Pouvoir d'achat

Si l'essentiel des dispositions spécifiques aux militaires a été préservé, le report de la revalorisation des retraites du 1^{er} avril au 1^{er} octobre et la fiscalisation de la majoration de 10 % pour trois enfants et plus se traduiront par une perte récurrente de pouvoir d'achat.

Droits à retraite pour les militaires en contrats courts

L'abaissement de la clause de stage de quinze à deux ans restaure l'équité de traitement entre le personnel de la fonction publique et celui des armées altérée par la précédente réforme des retraites. Le recours de plus en plus large aux contrats courts lésait les militaires dans l'acquisition des droits à la retraite.

Désormais, les militaires quittant l'armée avant quinze ans de service, mais ayant accompli deux ans de service, pourront prétendre à une pension de retraite du code des pensions civiles et militaire de retraite de l'état. La liquidation de la pension s'effectuera à partir de l'âge de 62 ans comme pour les salariés du privé et les fonctionnaires.

Suivi médical post professionnel

Le décret 2013-513 du 18 juin 2013 (et son arrêté d'application) donne droit aux anciens militaires ayant été exposé à des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques, non titulaires d'une pension militaire d'invalidité, à une surveillance médicale post professionnelle prise en charge par son dernier ministère employeur.

Indemnisation des victimes des essais nucléaires

La loi de programmation militaire 2014-2019 a introduit en ses articles 33 bis et 33 ter la modification de la loi 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

Notamment : extension des zones d'essais du Pacifique à l'ensemble de la Polynésie, modification des délais de décision du CIVEN, décision du CIVEN justifiée près de l'intéressé, possibilité de défense pour le requérant, statut et organisation du CIVEN...

Gilles LEHELLEIX